

**Conseil Municipal**  
**PROCÈS - VERBAL**  
**Séance du Mardi 24 octobre 2023**

Date de convocation : 17/10/2023

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Pouvoirs** : 3

**Votants** : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

<b>Qualité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Représenté</b>	<b>Absent/Excusé</b>
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER	X		
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER	X		
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS		Patrick JOUBERT	X
Madame	Coralie DUCHÉ	X		
Monsieur	Thierry MARQUET		Gilles de PORET	X
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST		Nicole FERTRAY	X
Monsieur	Jérôme MARION	X		

**Secrétaire de séance** : Coralie DUCHÉ

**Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Fixation du montant du loyer du Bar - Restaurant
- Règlement intérieur du cimetière
- Propositions tarifaires pour la mise en place d'un ossuaire dans le cimetière
- Informations et questions diverses

## Documents remis :

- Règlement intérieur du cimetière

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès – Verbal de la séance du 12/09/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2023 – 26 FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU BAR – RESTAURANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bar – Restaurant de La Source est repris par Monsieur MAILLARD David.

Le montant du loyer s'élève à 695,00 €. Afin d'aider le repreneur dans son installation, monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire de moitié le montant du loyer soit 347,50 € à compter du 01/11/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une réduction de loyer de 50% sur 24 mois à compter du 01/11/2023 à Monsieur MAILLARD David soit un loyer d'un montant de 347,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **2023 – 27 REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement du cimetière avait été adopté en 2018. Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de le mettre à jour.

Après étude de ce règlement au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du cimetière tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du cimetière joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière doit être doté d'un ossuaire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il informe également qu'un devis a été demandé aux Pompes Funèbres Mélangier. Plusieurs tarifs sont proposés en fonction de la dimension de l'ossuaire mais une autre solution existe et qui est à moindre frais. Le délégué des Pompes Funèbres en charge des collectivités se propose de venir sur place afin d'exposer cette solution.

### **2023 – 28 DM N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter une tronçonneuse pour un montant de 403,00 €. Cet achat doit être réglé en investissement au compte 2158 mais les crédits ne sont pas inscrits. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire la décision modificative suivante :

2152 : - 405,00 €

2158 : + 405,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **2023 – 29 DM N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer des fenêtres au bar – restaurant. Un devis a été établi et il s'élève à 6 740,40 €. Cette dépense doit être réglée en investissement à l'article 2313 mais les crédits sont insuffisants. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

2315 : - 6 800,00 €

2313 : + 6 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ Rapport d'activités 2022 du TE61**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport d'activités 2022 du TE61. Ce rapport sera envoyé à tous les conseillers pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Ferrière Bochard, le 25 octobre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance